

Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)



3ème réunion - 23 au 26 avril 2013 (Strasbourg, Agora, salle G02)

Rapport abrégé (03/05/2013)

Le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) se réunit à Strasbourg du 23 au 26 avril 2013. La réunion est présidée par Andris Mellakauls (Lettonie). L'ordre du jour figure à l'annexe I. Au cours de cette réunion, le CDMSI

Pour décisions du Comité des Ministres

Projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'égalité des sexes et les médias

- approuve le projet de texte et décide de le soumettre au Comité des Ministres pour adoption (annexe II) ;

Protection des données - instruments en cours de révision par le T-PD: Convention 108

- approuve le projet de mandat pour le Comité ad hoc sur la protection des données (CAHDATA) et convient de le transmettre au Comité des Ministres après consultation du CDCJ (annexe III) ;

1ère Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des médias et de la société de l'information (Serbie, 2013)

- décide des dates des 7 et 8 novembre 2013 pour la Conférence ;

Pour information

Initiatives pour renforcer la protection des journalistes, les autres professionnels des médias et les bloggeurs, à la fois en ce qui concerne des mesures préventives que les enquêtes elles-mêmes, en prenant en compte les travaux menés par d'autres organisations internationales, et pour promouvoir un journalisme éthique

- prend note du plan de travail soutenu par le Bureau du CDMSI (CDMSI(2013)Misc5) et l'accepte et insiste pour que ces importants travaux soient confiés à un groupe subordonné du CDMSI à partir de 2014 ;

- convient d'envoyer des commentaires sur le premier projet préliminaire d'une déclaration sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et des autres acteurs des médias, avant le 15 mai 2013 ;

Coopération et promotion (renforcement des capacités, meilleures pratiques sur le terrain)

Activités en cours et futures

- prend note de l'information apportée par le secrétariat et discute des projets futurs correspondant aux priorités ;

Mise en œuvre de la Déclaration du CM du 13 janvier 2010

- prend note de l'information apportée par le secrétariat sur le rapport du Secrétaire Général actuellement en attente auprès du Comité des Ministres ;

Projet de déclaration du Comité des Ministres sur les risques du suivi numérique et des autres technologies de surveillance pour les droits fondamentaux

- note que le Comité des Ministres a demandé que le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) soient consultés sur ce texte et attend l'adoption de cet instrument ;

Compendium des droits existants des utilisateurs d'Internet (MSI-DUI)

- prend note du rapport de la 3ème réunion du MSI-DUI (20-21/03/2013) et de l'état d'avancement de ses travaux ;
- convient que les membres du CDMSI devraient mener des consultations dès ce stade et communiquer au MSI-DUI des orientations pour ses prochains travaux avant le 1^{er} juin 2013 ;

Suivi d'instruments spécifiques concernant Internet adoptés par le Comité des Ministres

Rapport préliminaire sur des scénarios des interférences avec le trafic internet qui peut avoir un impact sur l'accès à l'information transfrontière

- marque son accord sur un projet de programme pour une conférence sur « la liberté d'internet – un engagement partagé » prévue les 24 et 25 septembre 2013 ;
- se félicite de l'organisation, les 29 et 30 mai, d'un dialogue multi parties prenantes sur la neutralité du réseau ;

Coopération et dissémination (renforcement des capacités, meilleures pratiques sur le terrain)

Dialogue européen sur la Gouvernance d'Internet (Lisbonne, 20-21 juin 2013)

Forum sur la Gouvernance d'Internet (FIG, Indonésie, 22-25 October 2013)

- prend note de l'information apportée par le secrétariat sur la participation et la contribution du Conseil de l'Europe à ces deux manifestations ;

Stratégie du Conseil de l'Europe pour la Gouvernance d'Internet 2012-2015

- prend note de l'état d'avancement et fait des suggestions sur la mise en œuvre de la Stratégie, sa visibilité et sa coordination à travers le Conseil de l'Europe ;

Mise en œuvre et suivi des Lignes directrices visant à aider les fournisseurs de service internet et des Lignes directrices visant à aider les fournisseurs de jeux en ligne

- reporte ce point à sa 5ème réunion (3-6 décembre 2013) ;

Protection des données – "Recommandations sur la protection de la vie privée dans la couverture médiatique" (projet Ukraine)

- prend note de l'information apportée par le secrétariat ; décide de soumettre un avis sur l'utilité de ce document avant le 1 juin 2013 ;

1ère Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des médias et de la société de l'information (Belgrade, 2013)

- donne son accord au projet de programme de la conférence, y compris à des manifestations parallèles et demande au secrétariat de le finaliser en étroite collaboration avec le Bureau ;
- discute et modifie les projets de textes qui seront adoptés par la conférence (un projet de déclaration politique et trois projets de résolutions). Ces documents seront envoyés au CDMSI mi-mai pour consultation des capitales sous quatre semaines à partir de la réception ;
- note qu'une délégation est en désaccord avec la formulation actuelle du projet de résolution n°3 (*Sécurité des journalistes et des autres acteurs des médias*) et avec les paragraphes correspondants du projet de déclaration politique¹ ;
- discute de possibles intervenants ;

Relations du CDMSI avec d'autres organes du Conseil de l'Europe

- tient un échange de vues avec Jean-Philippe Walter, président du T-PD, sur les travaux de ce dernier ;
- tient un échange de vues avec le Commissaire aux Droits de l'Homme, Nils Muižnieks, et prend note des domaines principaux de son travail en lien avec les médias. Le Commissaire aux Droits de l'Homme et le CDMSI s'accordent sur d'avantage d'échanges d'informations et de coopération ;
- prend note de la réunion de consultation qui sera organisée par le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) à Strasbourg les 30 et 31 mai 2013, sur un projet de recommandation sur les donneurs d'alerte et décide que le CDMSI devrait y être représenté ;
- prend note des travaux récents, en cours et à venir de l'Assemblée parlementaire dans le domaine des médias et, en particulier, de la résolution récemment adoptée sur l'état de la liberté des médias en Europe ;
- tient un échange de vue avec Deborah Bergamini, Présidente de la sous-commission sur les médias et la société de l'information de l'Assemblée

¹ Fédération de Russie

parlementaire, sur une manifestation qui devrait être organisée la veille de la 1ère Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des médias et de la société de l'information à Belgrade ;

- prend note du projet commun Conseil de l'Europe/Union européenne MEDIANE ;
- prend note des résultats de la 10ème Conférence des Ministres de la Culture du Conseil de l'Europe (Moscou, 15-16 avril 2013) ;
- tient un échange de vues avec Madame l'Ambassadrice Gea Rennel, Représentante permanente de l'Estonie et nouveau coordinateur thématique du Comité des Ministres sur la politique d'information (TC-INF) ;

Echanges de vues entre le CDMSI et d'autres organisations

- tient un échange de vues avec Fiona Harrison qui a présenté, au nom de la Fondation Open Society et d'Access Info Europe, une étude sur la transparence de la propriété des médias dans plusieurs pays membres du Conseil de l'Europe ;
- a une première discussion sur les conclusions du Groupe indépendant de haut niveau sur la liberté et le pluralisme des médias, établi par la Commission européenne, et exprime des préoccupations sur le fait que l'expertise et le potentiel du Conseil de l'Europe dans le domaine de la liberté et du pluralisme des médias ne soient pas mentionnés dans les recommandations de ce groupe ;

Questions budgétaires et administratives

- prend note de l'information apportée par le secrétariat ;

Demande des Black Sea Broadcasting regulatory Authorities (BRAf) pour un statut d'observateur auprès du CDMSI

- décide unanimement d'admettre BRAf comme observateur auprès du CDMSI.

Annexe I**Ordre du jour de la réunion*****Comité directeur sur les médias
et la société de l'information
(CDMSI)*****16/04/13****3^e réunion – 23 avril 2013, 9h30 au 26 avril 2013, 17h (Strasbourg,
Agora, Salle G02)****CDMSI(2013)OJ1rev3**

Ordre des travaux		
	Matinée	Après-midi
23 avril	Points 1, 2, 3, 6, 5.5, 5.6)	Point 8, 5.8, 11
24 avril	Points 7	Points 7 (suite),
25 avril	Points 7 suite si nécessaire, 4, 9 (Groupe de haut niveau de l'UE)	Point 9 (OSI), 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.7
26 avril	Points 8 (TC/Inf), 10, points à finaliser si nécessaire, 12	Temps réservé

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Information par le Président et le Secrétariat**
- 4. Médias**

Activités normatives

4.1 Initiatives pour renforcer la protection des journalistes, les autres professionnels des médias et les bloggeurs, à la fois en ce qui concerne des mesures préventives que les enquêtes elles-mêmes, en prenant en compte les travaux menés par d'autres organisations internationales, et pour promouvoir un journalisme éthique

4.2 Projet de recommandation sur l'égalité des sexes et les médias

Coopération et promotion (renforcement des capacité, meilleures pratiques sur le terrain)

4.3 Activités en cours et futures

4.4 Mise en œuvre de la Déclaration du CM du 13 janvier 2010

5. Société de l'Information et Gouvernance d'Internet

Activités normatives

5.1 Projet de déclaration du Comité des Ministres sur les risques du suivi numérique et des autres technologies de surveillance pour les droits fondamentaux

5.2 Compilation des droits existants des utilisateurs d'Internet (MSI-DUI)

5.3 Suivi d'instruments spécifiques concernant Internet adoptés par le Comité des Ministres

5.4 Rédaction d'un instrument sur la circulation trans frontière du trafic internet

Coopération et dissémination (renforcement des capacités, meilleures pratiques sur le terrain)

5.5 Dialogue européen sur la Gouvernance d'Internet (EuroDIG 2013)

5.6 Forum sur la Gouvernance d'Internet (FIG, Bali)

5.7 Stratégie du Conseil de l'Europe pour la Gouvernance d'Internet 2012-2015

5.8 Suivi et mise en œuvre des Lignes directrices ...

6. Protection des données

Activités normatives

6.1 Informations relatives aux instruments en cours de révision par le T-PD: Convention 108

6.2 Autres travaux du T-PD

- 7. Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des médias et de la société de l'information (Belgrade, 2013)**
- 8. Relations du CDMSI avec d'autres organes du Conseil de l'Europe**

Echange de vues avec le Commissaire aux droits de l'homme

- 9. Echanges de vues entre le CDMSI et d'autres organisations, etc**
- 10. Questions administratives et budgétaires**
- 11. Autres questions**

Observateurs : candidature des Black Sea Broadcasting regulatory Authorities (BRAFA)

- 12. Adoption du rapport abrégé**

Annexe II**A. Comité directeur sur les médias****B. et la société de l'information
(CDMSI)**

CDMSI(2013)001rev8

**Projet de recommandation (...) du Comité des Ministres aux Etats membres
sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias²**

L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EST UNE CONDITION INDISPENSABLE À LA PLEINE JOUISSANCE DES DROITS HUMAINS. La jouissance des droits énoncés dans la Convention européenne des droits de l'Homme et ses protocoles doit être préservée sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe. Cette exigence est renforcée par le Protocole n° 12 à la Convention qui garantit la jouissance de tout droit reconnu par la loi sans discrimination.

UNE VÉRITABLE DÉMOCRATIE REQUIERT UNE ÉGALE PARTICIPATION DES FEMMES ET DES HOMMES. La démocratie et l'égalité entre les femmes et les hommes sont interdépendantes et se renforcent mutuellement. L'inclusion des femmes et des hommes dans le respect de l'égalité des droits et des chances est une condition essentielle de la gouvernance démocratique et d'une bonne prise de décisions. L'égalité entre les femmes et les hommes signifie une même visibilité, autonomie, responsabilité et participation des femmes et des hommes dans tous les domaines de la vie privée et publique, y compris les médias. Atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes est une condition préalable de la justice sociale. Il ne s'agit pas de l'intérêt seul des femmes mais de la société tout entière. Le Conseil de l'Europe a accordé une grande importance à ces questions au cours des dernières décennies, comme en témoigne entre autres, la déclaration de 1988 du Comité des Ministres sur l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la déclaration de 2009 du Comité des Ministres « Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits ».

² Dans cette recommandation, le terme « média » se réfère à la terminologie utilisée dans la Recommandation CM/Rec(2011)7 sur une nouvelle conception des médias, adoptée le 21 septembre 2011.

LA LIBERTÉ DES MÉDIAS (Y COMPRIS LA LIBERTÉ ÉDITORIALE) ET L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SONT INTRINSÈQUEMENT LIÉES. L'égalité entre les femmes et les hommes fait partie intégrante des droits de l'Homme. La liberté d'expression, en tant que droit fondamental, est indissociable de l'égalité entre les femmes et les hommes. En outre, l'exercice de la liberté d'expression peut faire progresser cette égalité.

LA QUESTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES EST UNE DIMENSION DU PLURALISME DES MÉDIAS ET DE LA DIVERSITÉ DE LEURS CONTENUS. La Recommandation CM/Rec(2007)2 réaffirme que le pluralisme et la diversité sont essentiels au fonctionnement d'une société démocratique, pour stimuler le débat public, le pluralisme politique et la sensibilisation à des opinions diverses, exprimées par différents groupes de la société. Les médias ont un rôle central dans la formation des perceptions, des idées, des attitudes et des comportements de la société. Ils devraient refléter la réalité des femmes et des hommes dans toute leur diversité.

LES MÉDIAS PEUVENT SOIT FREINER SOIT ACCÉLÉRER LES CHANGEMENTS STRUCTURELS EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES. LES INÉGALITÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ SONT REPRODUITES DANS LES MÉDIAS. Cela est vrai notamment de la sous-représentation des femmes dans la propriété des médias, dans la production de l'information et le journalisme, dans les salles de rédaction et aux postes de direction. C'est encore plus flagrant s'agissant de la faible visibilité des femmes dans les contenus des médias (sur les plans quantitatif et qualitatif), du rare recours à l'expertise de femmes et de l'absence relative des points de vue et des opinions de femmes. La couverture médiatique des manifestations politiques et des campagnes électorales est particulièrement parlante à cet égard, de même que la persistance des stéréotypes sexistes et la rareté des contre-stéréotypes. De plus, quand elles travaillent dans les médias, les femmes sont souvent confrontées à des inégalités de salaire, au « plafond de verre » et à des conditions d'emploi précaires.

LES MÉDIAS DANS LES SOCIÉTÉS MODERNES PEUVENT ÊTRE UN PUISSANT VECTEUR DE CHANGEMENT SOCIAL. Leur potentiel pour promouvoir et protéger les libertés et les droits fondamentaux des femmes et contribuer à leur progression a été reconnu lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes de l'Onu (Pékin, 1995). Dix ans plus tard, la Commission de la condition de la femme a constaté que les objectifs fixés n'avaient pas été pleinement atteints. Pour aider à la réalisation de ces objectifs, l'Unesco a publié en décembre 2012, un cadre d'indicateurs utiles intitulé "Indicateurs d'égalité des genres dans les médias".

LES MÉDIAS DE SERVICE PUBLIC doivent être à l'avant-garde du système médiatique moderne et **DOIVENT ÊTRE AU SERVICE DE TOUS LES GROUPES DE LA SOCIÉTÉ**. Cela impose de porter une attention particulière à l'égalité des genres, en termes de participation comme en termes d'accès aux médias de service public, ainsi qu'aux contenus et à la façon dont ils sont traités et présentés. Les médias de service public sont, ou devraient être, un facteur de cohésion sociale et d'intégration de tous les individus et ont un rôle important à jouer pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias et à travers eux. **LES MEDIAS ASSOCIATIFS ONT EGALEMENT UN POTENTIEL CONSIDERABLE DE PROMOTION D'UN DIALOGUE OUVERT ET DIRECT ENTRE TOUS LES GROUPES SOCIAUX, NOTAMMENT PAR LE BIAIS DES PLATEFORMES NUMERIQUES** (voir la Recommandation CM/Rec(2007)3 sur la mission des médias de service public dans la société de l'information et la Déclaration du Comité des Ministres sur le rôle des médias associatifs dans la promotion de la cohésion sociale et du dialogue interculturel adoptée le 11 février 2009 et la Recommandation CM/Rec(2012)1 sur la gouvernance des médias de service public, adoptée le 15 février 2012).

DES MESURES pour une mise en œuvre efficace des normes adoptées **PEUVENT CONTRIBUER À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET COMBATTRE L'INÉGALITÉ**. Dans sa Recommandation CM/Rec(2007)17 sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes, le Comité des Ministres a souligné que les États devraient encourager des mesures efficaces afin que l'égalité entre les femmes et les hommes, en tant que principe des droits de la personne humaine, soit respectée dans les médias, conformément à la responsabilité sociale liée au pouvoir qu'ils détiennent dans les sociétés modernes. Dans sa Déclaration de 2009 « Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits », le Comité des Ministres a appelé à prendre des mesures pour encourager les professionnels des médias et plus généralement le secteur de la communication à présenter une image non stéréotypée des femmes et des hommes. La perspective de genre est soulignée dans plusieurs documents élaborés par le Conseil de l'Europe. Elle est particulièrement mise en avant en ce qui concerne le nouvel écosystème médiatique dans la Recommandation CM/Rec(2011)7 sur une nouvelle conception des médias.

Compte tenu de ce qui précède, et eu égard à la nécessité d'apporter une perspective d'égalité des genres dans la mise en œuvre des normes établies dans le domaine des médias, le Comité des Ministres – en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe – recommande aux gouvernements des Etats membres :

- i. d'adopter des politiques adaptées, conformes aux lignes directrices annexées qui puissent créer des conditions appropriées pour permettre aux médias de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes comme principe

fondamental de leurs activités et de leur organisation institutionnelle dans le nouvel environnement multidimensionnel des médias;

ii. de diffuser largement cette recommandation et ses lignes directrices et de sensibiliser les acteurs concernés et les médias, en particulier sur le rôle central de l'égalité entre les femmes et les hommes pour la démocratie et la pleine jouissance des droits de l'Homme ;

iii. de porter cette recommandation à l'attention du secteur des médias, des journalistes et autres acteurs, de leurs organisations respectives, ainsi que des instances de régulation des médias et des nouveaux services de communication et d'information, aux fins de la préparation ou de la révision de leurs stratégies de régulation et d'autorégulation et de leurs codes de conduite, conformément aux lignes directrices ci-après.

Annexe à la Recommandation CM/Rec(2013)**

LIGNES DIRECTRICES

C. ÉTATS MEMBRES

- i. S'ils ne l'ont pas déjà fait, les Etats membres devraient adopter un cadre juridique approprié visant à faire respecter le principe de la dignité humaine ainsi que l'interdiction dans les médias de toute discrimination fondée sur le sexe et de toute incitation à la haine ou à toute forme de violence fondée sur le genre.
- ii. Les Etats membres devraient en particulier faire en sorte, par des moyens appropriés, que les régulateurs des médias respectent le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leur prise de décisions et dans leur pratique.
- iii. Les Etats membres devraient soutenir les initiatives et campagnes visant à sensibiliser aux stéréotypes sexistes dans les médias et à les combattre.

D. ORGANISMES DE MÉDIAS

Les organismes de médias devraient être encouragées à adopter des systèmes d'autorégulation, des codes de conduite ou de déontologie internes ainsi qu'à élaborer des normes pour une couverture médiatique qui fasse la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, afin de promouvoir des politiques internes cohérentes et des conditions de travail visant à :

- iv. un accès et une représentation égaux des hommes et des femmes aux professions des médias, en particulier dans des domaines où les femmes sont sous-représentées ;
- v. une participation équilibrée des femmes et des hommes aux postes de direction, au sein des organes ayant un rôle consultatif, de régulation ou de supervision interne et, plus généralement, dans le processus de la prise de décision ;
- vi. une image, un rôle et une visibilité des femmes équilibrés et sans stéréotypes, en évitant les publicités sexistes ainsi qu'un langage et des contenus susceptibles de favoriser les discriminations sexistes, l'incitation à la haine et une violence fondée sur le genre.

E. MESURES DE MISE EN ŒUVRE

Les mécanismes ci-après pour la mise en œuvre des stratégies et des politiques visant à atteindre les objectifs d'égalité des sexes dans les médias devraient être pris en considération :

Examen et évaluation des lois et politiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

- i. Régulièrement examiner et actualiser le cadre juridique concernant les médias dans une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes.
- ii. Prescrire aux régulateurs des médias et demander aux médias de service public d'inclure dans leurs rapports annuels une évaluation de la mise en œuvre des politiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias.

vii. *Adoption et application d'indicateurs nationaux de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias*

- iii. Débattre avec les acteurs concernés de l'opportunité d'élaborer et d'adopter, le cas échéant, des indicateurs nationaux basés sur les normes internationales et des bonnes pratiques ; organiser des auditions et des débats publics sur le sujet.
- iv. Procéder à une surveillance et à des évaluations régulières de la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias au plan national, sur la base des indicateurs adoptés.
- v. Actualiser régulièrement les indicateurs de l'égalité entre les femmes et les hommes.

viii. *Fourniture d'informations et promotion de bonnes pratiques*

- vi. Encourager les médias à informer le public de façon simple et claire (notamment en ligne), sur la procédure de recours à suivre relativement à des contenus médiatiques qu'il estime contraires aux principes de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- vii. Appuyer et promouvoir des bonnes pratiques par la mise en place de réseaux et de partenariats entre différents organes de presse, afin de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les différents secteurs d'activité du nouvel écosystème médiatique.

ix. *Mécanismes de responsabilité*

- viii. Encourager les organisations non gouvernementales, les associations de médias, les particuliers et toute autre partie prenante à défendre sans relâche l'égalité entre les femmes et les hommes en saisissant les organismes d'autorégulation ou autres organismes spécialisés (conseils de presse, commissions d'éthique, conseils de la publicité, commissions de lutte contre les discriminations).
- ix. Encourager l'actualisation des mécanismes de responsabilité existants et leur utilisation effective en cas de non-respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias.

- x. Encourager la création de mécanismes de responsabilité des médias et de responsabilité citoyenne innovants, comme des forums de débat public ou l'ouverture de plateformes en ligne et hors ligne, afin de permettre des échanges directs entre citoyens.

x. *Recherche et publication*

- xi. Promouvoir des travaux de recherche actifs sur les questions relatives à l'égalité des genres dans les médias, notamment en ce qui concerne l'accès aux médias, la représentation, la participation (profil quantitatif et qualitatif) et les conditions de travail dans les médias, des recherches axées non seulement sur les femmes, mais également sur les relations entre hommes et femmes ; publier régulièrement les conclusions de ces travaux.
- xii. Promouvoir la recherche sur la couverture médiatique de certains domaines particulièrement sensibles dans une démocratie pluraliste comme la couverture des sujets politiques et des campagnes électorales sous l'angle de l'égalité des genres, et publier les résultats ; organiser des débats en vue d'améliorer les lois et les politiques.
- xiii. Promouvoir des recherches sur l'impact des médias dans la formation des valeurs, des attitudes, des besoins et des intérêts des hommes et des femmes.

xi. *Education aux médias et citoyenneté active*

- xiv. Promouvoir une éducation aux médias intégrant les questions de genre à l'intention des jeunes générations et préparer les jeunes à aborder avec responsabilité différentes formes de contenus médiatiques, afin de leur permettre de porter un regard critique sur les représentations des femmes et des hommes dans les médias et de décoder les stéréotypes sexistes ; renforcer la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes d'éducation aux médias pour les jeunes de différents âges en tant que vecteur d'une solide éducation aux droits humains et d'une participation active aux processus démocratiques.
- xv. Elaborer des outils spécifiques de sensibilisation par le biais des médias ainsi qu'à leur sujet à l'intention des adultes, y compris les parents et les enseignants ; ce seront d'importants facteurs de développement de l'éducation aux questions de genre et de la citoyenneté active dans la société de l'information.
- xvi. Sensibiliser les professionnels et les étudiants des médias et renforcer leurs capacités en offrant régulièrement des programmes éducatifs et de formation professionnelle axés sur l'acquisition de connaissances approfondies concernant

l'égalité entre les femmes et les hommes et son rôle essentiel dans une société démocratique.

Instruments de référence :

Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Recommandation n° R(84) 17 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias

Recommandation n° R(90) 4 sur l'élimination du sexisme dans le langage

Recommandation n° R(98) 14 relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes

Recommandation CM/Rec(2003)3 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique

Recommandation CM/Rec(2007)2 sur le pluralisme des médias et la diversité du contenu des médias

Recommandation CM/Rec(2007)3 sur la mission des médias de service public dans la société de l'information

Recommandation CM/Rec(2007)11 sur la promotion de la liberté d'expression et d'information dans le nouvel environnement de l'information et de la communication

Recommandation CM/Rec(2007)13 relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation

Recommandation CM/Rec(2007)16 sur des mesures visant à promouvoir la valeur de service public de l'Internet

Recommandation CM/Rec(2007)17 : normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes

Déclaration du Comité des Ministres sur le rôle des médias associatifs dans la promotion de la cohésion sociale et du dialogue interculturel, adoptée le 11 février 2009

Recommandation CM/Rec(2011)7 sur une nouvelle conception des médias

Déclaration et Recommandation du Comité des Ministres sur la gouvernance des médias de service public, adoptées le 15 février 2012

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Résolution 1557 (2007) et Recommandation 1799 (2007) « Image des femmes dans la publicité »

Recommandation 1555 (2002) « Image des femmes dans les médias »

Résolution 1751 (2010) et Recommandation 1931 (2010) « Combattre les stéréotypes sexistes dans les médias »

Recommandation 1899 (2010) « Augmenter la représentation des femmes en politique par les systèmes électoraux »

Résolution 1860 (2012) « Faire progresser les droits

Annexe III

Comité Ad Hoc sur la Protection des données (CAHDATA)

Projet de Mandat

Créé par le Comité des Ministres, en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et selon la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

Type de comité : Comité Ad hoc

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013

Tâches principales à accomplir
Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CAHDATA finalisera et soumettra au Comité des Ministres les propositions de modernisation de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108), eu égard aux propositions préparées par le Comité Consultatif de la Convention 108 (adoptées lors de sa 29 ^{ème} réunion plénière des 27 - 30 novembre 2012) suite au mandat confié par le Comité des Ministres (1079 ^{ème} réunion des Délégués des Ministres, 10 mars 2010).
Pilier/ Secteur / Programme
Pilier : Etat de Droit Secteur : Développement de Normes et Politiques Communes Programme : Société de l'Information et Gouvernance de l'Internet
Résultats attendus
(i) Un projet de protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108) est préparé et finalisé ; (ii) Une version consolidée de la Convention est finalisée ; (iii) Le rapport explicatif est mis à jour.
Composition
Membres : Les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que le cas échéant des autres Etats parties à la Convention 108, sont invités à désigner comme membre du CAHDATA un fonctionnaire de haut rang, de préférence de leur ministère national ou de l'autorité publique compétente en matière de politique de protection des données.
Participants : Les gouvernements des Etats non-membres du Conseil de l'Europe qui ont été invités par le Comité des Ministres à adhérer à la Convention 108, sont invités à désigner comme délégué aux réunions du CAHDATA un fonctionnaire de haut rang, de préférence de leur ministère national ou de l'autorité publique compétente en matière de politique de protection des données, sans droit de vote mais avec remboursement de leur frais.

Les organes suivants du Conseil de l'Europe peuvent envoyer un ou plusieurs délégué(s) aux réunions du CAHDATA, sans droit de vote mais avec remboursement de leurs frais à la charge du titre correspondant du Budget ordinaire:

- le Comité Consultatif de la Convention 108 (T-PD),
- l'Assemblée parlementaire,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe,
- la Conférence des OING dotées du statut participatif avec le Conseil de l'Europe,
- le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et son Comité de Bioéthique (DH-BIO),
- le Comité européen de coopération juridique (CDCJ),
- le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC),
- le Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC),
- le Commissaire à la protection des données du Conseil de l'Europe.

L'Union européenne peut envoyer un ou plusieurs délégués aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais.

Les gouvernements des Etats non-membres ayant un statut d'observateur au Conseil de l'Europe (Canada, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Mexique et Saint-Siège) sont invités à désigner comme délégué aux réunions du CAHDATA un fonctionnaire de haut rang, de préférence de leur ministère national ou de l'autorité publique compétente en matière de politique de protection des données, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais.

Observateurs :

Les Etats suivants peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais:

Argentine, Australie, Benin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cape Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Dubaï, Gabon, Equateur, Israël, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Malaisie, Maurice, Nouvelle Zélande, Nicaragua, Pérou, Philippines, République de Corée, Sénégal, Afrique du Sud, Tunisie, Vietnam.

Les organisations suivantes peuvent envoyer des délégués, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais :

- Chambre de Commerce Internationale (CCI)
- Association Européenne pour la Vie privée (EPA)
- Association Européenne pour la Défense des Droits de l'Homme (AEDDH)
- Conférence internationale des Commissaires à la protection des données et de la vie privée
- Europol
- Interpol
- Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)
- Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP)
- Réseau Ibero-Américain de Protection des données (RIPD)
- Commission Internationale des droits civils (ICCS)
- Commission pour la protection des données personnelles (PIPC) de la Corée du sud
- Internet Society (ISOC)
- Nations-Unies (NU)
- Organisation des Etats d'Amérique (OEA)
- Union africaine (UA)
- Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
- Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)
- Mercosur
- Coopération Economique Asie Pacifique (APEC)

L'admission au sein du CAHDATA des observateurs d'Etats ou d'organisations autres que ceux mentionnés ci-dessus, qui en ont fait la demande au Secrétaire Général, relève d'une décision unanime du CAHDATA. En l'absence de décision unanime, la question peut être renvoyée au Comité des Ministres, à la demande des deux tiers des membres du comité. La décision est alors prise à la majorité des deux tiers des représentants habilités à siéger au Comité des Ministres.

Méthodes de travail

L'assistance d'un expert scientifique pourrait être requise.

Réunions :

1 réunion en 2013, d'une durée de 2 à 3 jours.

Informations budgétaires

Nombre de réunion par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s)	Bureau(x)	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
1	2/3	50	57000*	-	-	0,5 A ; 0,5 B

* Les coûts présentés ci-dessus ne considèrent que les per diem et frais de voyages, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les autres frais pouvant être liés aux comités tels que les missions des agents ou les conférences ministérielles ne sont pas inclus. Coûts calculés sur la base des per diem et des coûts des services refacturés proposés dans le projet d Programme et Budget 2012-2013.

Annexe IV

3RD MEETING OF THE STEERING COMMITTEE ON MEDIA AND INFORMATION SOCIETY 3EME RÉUNION DU COMITE DIRECTEUR SUR LES MEDIAS ET LA SOCIETE DE L'INFORMATION (CDMSI)

**23 – 26 APRIL/AVRIL 2013
ROOM/SALLE 2 (AGORA)**

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

Gender distribution - 70 participants : 32 women (46%), 38 men (54%)

Parité entre hommes / femmes - 70 participants : 32 femmes (46%), 38 hommes (54%)

ALBANIA/ALBANIE

Ms Eva Kushova

Director of Public Diplomacy, Ministry of Foreign Affairs

ARMENIA/ARMENIE

Mr Garegin Chugaszyan

Executive Director, IT Foundation

AUSTRIA/AUTRICHE

Mr Matthias Traimer

Federal Chancellery, Head of Department, Media Affairs and Information Society, Federal Chancellery,
Constitutional Service

AZERBAIJAN

Ms Jeyran Amiraslanova

Senior Consultant for Public and Political Issues, Office of the President of the Republic of Azerbaijan

BOSNIA AND HERZEGOVINA/BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Emir Povlakic

Head of Division for Licensing, Digitalization and Coordination in Broadcasting, Communications Regulatory

BULGARIA/BULGARIE

Ms Bissera Zankova, Media Expert / Consultant

Ministry of Transport, IT and Communications

CROATIA/CROATIE

Apologised / Excusé

CYPRUS/CHYPRE

Mr Andreas Christodoulou

Senior Press and Information Officer, Ministry of Interior

CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Artuš Rejent

Media and Audio-Visual Department, Ministry of Culture

DENMARK/DANEMARK

Ms Katja Just Maarbjerg
Head of Section, Danish Ministry of Culture

ESTONIA/ESTONIE

Mr Peeter Sookruus
Head of Media Department, Ministry of Culture

FINLAND/FINLANDE

Ms Mirka Meres-Wuori
Senior Officer, Ministry of Transport and Communications

FRANCE

Ms Sophie Verrier
Bureau des affaires europeennes et internationales, Direction Generale des Medias et des Industries Culturelles, Ministere de la Culture et de la Communication

Ms Catherine Souryi
Rédacteur, Sous-direction de l'audiovisuel extérieur et des technologies de communication
Ministère des affaires étrangères

GEORGIA/GEORGIE

Ms Tamar Kintsurashvili
General Director of Public Broadcasting

GERMANY/ALLEMAGNE

Mr Wolfgang M. Wohnhas, Head of Division K31, International Media Cooperation; Deutsche Welle Broadcast

Ms Annick Kuhl
EU Representation of the Free State of Bavaria to the EU

Mr Michael Teichmann (24-25)
Desk Officer, Federal Foreign Office

GREECE/GRECE

Ms Christina Lamprou
Head of the Department of Audiovisual Affairs, Directorate of Mass Media - General Secretariat of Information and Communication, Hellenic Republic

HUNGARY/HONGRIE

Mr György Ocskó
International Legal Adviser, National Media and Infocommunications Authority

Mr János Auer
Member of the Media Council of the National Media and Infocommunications Authority

ICELAND/ISLANDE

Ms Margrét Magnúsdóttir
Legal Adviser
Ministry of Education, Science and Culture

IRELAND/IRLANDE

Mr Éanna Ó Conghaile

Principal Officer, Broadcasting Policy Division, Department of Communications, Energy & Natural Resources,

ITALY/ITALIE

Mr Pierglugi Mazzella

Director General, Agency for the right to university education, Professor of Information and Communication, University of Rome

LATVIA/LETTONIE

Mr Andris Mellakauls (Chair)

Information Space Integration, Ministry of Culture

Ms Gita Keistere

Legal Adviser, National Electronic Mass Media Council

Mrs Aija Dulevska

Vice-Chairperson of the National Electronic Media Council of Latvia

LIECHTENSTEIN

Mr Claudio Nardi, Diplomatic Officer, Office for Foreign Affairs

LITHUANIA/LITHUANIE

Ms Regina Jaskėlevičienė

Head of Information Society Division, Cultural Policy Department, Ministry of Culture of the Republic of Lithuania

LUXEMBOURG

Ms Laura Bourguignon

Ministère d'Etat, Service des Médias et des Communications

MONACO

M. Serge Robillard

Chef de Division, Direction des Communications Électroniques, Principauté de Monaco

MONTENEGRO

Mr Ranko Vujovic, Executive Director, UNEM

REPUBLIC OF MOLDOVA

Ms Ana Taban, Head of Information and Media Outreach Office, Ministry of Foreign Affairs and European Integration

THE NETHERLANDS/PAYS-BAS

Mr Nol Reijnders

Deputy Head of Media Policy, Ministry of Education, Culture and Science, Department for Media, Literature, Libraries

NORWAY/NORVEGE

Mr Anders Huitfeldt, Senior Advisor

POLAND/POLOGNE

Ms Małgorzata Pęk
National Broadcasting Council of Poland

PORTUGAL

M. Agostinho Pissarraireira,
Cabinet pour les Medias ("Gabinete para os Meios de Comunicação Social")

Mr Pedro Ruivo

ROMANIA/ROUMANIE

Ms Delia Mucică
Senior Advisor, Ministry of Culture and National Heritage

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION RUSSIE

Mr Igor Evdokimov
Deputy Director, Press and Information Department, Foreign Ministry

Ms Svetlana Firsova

SERBIA/SERBIE

Mr Mladen Veskovic
Adviser, International Relations, Ministry of Culture

SLOVAK REPUBLIC/REPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Ivana Lassakova, Director, Media Law and Audiovisual Unit

SLOVENIA/SLOVENIE

Mr Skender Adem
Undersecretary, Ministry of Culture of Republic of Slovenia

SPAIN/ESPAGNE

Mr Salvador Soriano, Area Coordinator, Ministry of Industry, Energy and Tourism. State Secretariat for the Telecommunications and Information Society. Spanish General Administration.

SWEDEN

Ms Lottie-Ann Lindström
Department of Culture

SWITZERLAND

Mr Thomas Schneider
International Affairs, Federal Office of Communication, Federal Department for the environment, transport, energy and communication

Mr Frédéric Riehl

Head of International Affairs
Federal Office of Communication, Federal Department for the environment, transport, energy and communication

„Former Yugoslav Republic of Macedonia“/ „Ex république yougoslave de Macédoine“

Ms Vesna Poposka

Head of International PR Department, Government of the Republic of Macedonia, PR Department, St Ilindenska bb, Skopje

TURKEY/TURQUIE

Mr Mehmet Bora Sönmez

Media Expert, Radio and Television Supreme Council of Turkey

Mr. Esat Çiplak, Member, Radio and Television Supreme Council of Turkey

Dr. Hamit Ersoy

Member, Radio and Television Supreme Council of Turkey

Mr Osman Şahin

Expert of Information, TR Information Technologies and Communications Authority

UKRAINE

Mrs Larysa Mudrak, Deputy Chairman of the National Television and Radio Broadcasting Council

Ms Larysa Vasylenko, Head of International Relations Division of the National Television and Radio Broadcasting Council

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

Mr Mark Carvell

Media Team, Department for Culture, Media and Sport, 2-4 Cockspur Street, London SW1Y 5DH

* * *

OBSERVERS/PARTICIPANTS

MEXICO

Mme Tania Figueroa, Attaché

Mr Juan Adame Aleman, Attaché

ASSOCIATION OF EUROPEAN JOURNALISTS (AEJ) / MEDIA FREEDOM REPRESENTATIVE

Mr William Horsley

EUROPEAN NEWSPAPER PUBLISHERS ASSOCIATION (ENPA)

Mr Holger Rosedal, Head of Legal Department

EFJ

Mr Marc Gruber

EDRI

Apologised / Excusé

EUROPEAN BROADCASTING UNION (EBU)

Mr Giacomo Mazzone, Head of Institutional Relations, Public Affairs and Communications

Ms Anne-Catherine Berg, Legal Adviser, Legal Department

INTERNET SOCIETY

Mr Nicolas Seidler

OSCE

Apologised / Excusé

ICANN

Mr Andrea Beccalli
Stakeholder Engagement Manager, Europe

COMMUNITY MEDIA FORUM EUROPE (CMFE)

Ms Nadia Bellardi, Vice President

Ms Friederike Maier

COPEAM

Apologised / Excusé

CONFERENCE OF INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFÉRENCE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Gabriel Nissim

EUROPEAN AUDIOVISUAL OBSERVATORY

Ms Susanne Nikoltchev, Head of Department for Legal Information

HOLY SEE

Apologised / Excusé

ACCESS INFO EUROPE

Ms Fiona Harrison

**THE CONSULTATIVE COMMITTEE OF THE CONVENTION FOR THE PROTECTION OF INDIVIDUALS WITH REGARD TO AUTOMATIC PROCESSING OF PERSONAL DATA [ETS No. 108] /
COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PERSONNES A L'EGARD DU TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL [STE n°108] (T-PD)**

M. Jean-Philippe Walter, chairman of the T-PD, préposé suppléant
Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, Berne

COUNCIL OF EUROPE – EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL COOPERATION (CDCJ)

Ms Diana Scobiolă
Chef de la Direction Generale des relations internationaux et integration europeenne
Ministere de la Justice, Moldova

* * *

PERMANENT REPRESENTATIVE OF ESTONIA

Ms Gea Rennel

OFFICE OF THE COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS, COUNCIL OF EUROPE

Mr Nils Muižnieks

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY, COMMITTEE ON CULTURE, SCIENCE, EDUCATION AND MEDIA /
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE, COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA SCIENCE, DE L'EDUCATION
AND DES MEDIAS**

Mr Rüdiger Dossow

CHAIR OF PACE SUB-COMMITTEE ON MEDIA AND INFORMATION SOCIETY

Ms Deborah Bergamini, MP

INTERPRETERS

Gillian Wakenhut

Luke Tilden

Shéhérazade Hoyer

Jean-Jacques Pedussaud

* * *

SECRETARIAT

Mr Jan Malinowski, Head of Information Society Department, Directorate General Human Rights and Rule of Law

Mr Björn Janson, Secretary of the CDMSI, Head of Media Division, Directorate General of Human Rights and Rule of Law,

Mr Ivan Nikoltchev, Head of Cooperation Section, Directorate General of Human Rights and Rule of Law,

Ms Onur Andreotti, Administrator, Media Division, Directorate General Human Rights and Rule of Law

Ms Anne Boyer-Donnard, Principal Administrative Assistant, Media Division, Directorate General Human Rights and Rule of Law

Ms Julia Whitham, Assistant, Directorate General Human Rights and Rule of Law

Mr Lee Hibbard, Administrator, Information Society Unit, Directorate General Human Rights and Rule of Law

Mr James Lawson, Administrator, Information Society Unit, Directorate General Human Rights and Rule of Law

Ms Elvana Thaçi, Administrator, Information Society Unit, Directorate General Human Rights and Rule of Law

Ms Loretta Vioiu, Administrator, Information Society Unit, Directorate General Human Rights and Rule of Law

Ms Sonya Folca, Assistant, Information Society Unit, Directorate General Human Rights and Rule of Law

Ms Elisabeth Maetz, Assistant, Information Society Unit, Directorate General Human Rights and Rule of Law

Ms Maria Michaelidou, Programme Advisor, Data Protection Unit, Directorate General Human Rights and Rule of Law